



Décembre 2021

Indemnité inflation

Pour faire face aux conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat des français, le gouvernement a décidé d'octroyer une « indemnité inflation », c'est-à-dire une aide exceptionnelle d'un montant de 100 €, qui sera versée en une seule fois aux personnes remplissant les critères d'éligibilité.

Pour en savoir plus [consultez cette actualité.](#)

Comment déclarer l'indemnité inflation sur le volet social ?

Modalités de déclaration sur le volet social de l'indemnité inflation due à vos salariés :

Eléments de rémunération

Salaire déclaré en brut Salaire déclaré en net ?

Rémunération : , ?

Avantage en nature	Montant
<input type="text"/>	<input type="text" value="0.0"/>

Ajouter

- 1 Ouvrez la rubrique « Primes et indemnités » en cliquant sur « + ».

1 Primes et indemnités ?

Eléments de rémunération

Salaire déclaré en brut Salaire déclaré en net ?

Rémunération : , ?

Avantage en nature	Montant
<input type="text"/>	<input type="text" value="0.0"/>

Ajouter

- 2 Cliquez sur la ligne « Pour saisir des primes ou indemnités non soumises ou soumises exclusivement au forfait social ou à la CSG / CRDS, veuillez cliquer ici ».

2 Primes et indemnités ?

Type d'indemnité	Montant soumis à cotisations et CSG CRDS
<input type="text" value="Ancienneté"/>	<input type="text" value="0.0"/>

Ajouter

[Pour saisir des primes ou indemnités non soumises ou soumises exclusivement au forfait social ou à la CSG / CRDS, veuillez cliquer ici](#)

- 3 Indiquez dans la zone « Indemnités non soumises à cotisations » le montant de l'indemnité inflation et, le cas échéant, de toute autre indemnité non soumise à cotisations.

3 Primes et indemnités ?

Type d'indemnité	Montant soumis à cotisations et CSG CRDS
<input type="text" value="Ancienneté"/>	<input type="text" value="0.0"/>

[Pour saisir des primes ou indemnités non soumises ou soumises exclusivement au forfait social ou à la CSG / CRDS, veuillez cliquer ici](#)

Indemnités non soumises à cotisations : **3**

Dont indemnité inflation : **4**

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

Indemnités soumises exclusivement au forfait social :

Indemnités exclusivement soumises à CSG CRDS :

Indemnités soumises exclusivement à CSG/CRDS et forfait social :

- 4 Renseignez également dans la zone « Dont indemnité inflation » le montant de l'indemnité inflation.